Contrat de Prestation de service

XXX, auto-entrepreneur,

Ajouter le SIRET

Le greffe d'inscription

L'adresse

Les coordonnées téléphoniques

Ci-après dénommé le prestataire

Et

La société..... au capital de....., ayant son siège social

à....., prise en la personne de M.

(fonctions),

Ci-après dénommé le client,

Il a été préalablement exposé:

Article 1: Objet

Le présent contrat est un contrat de prestations de conseil ayant pour objet l'audit du site Internet disponible à l'adresse http://www.... en procédant à des tests d'intrusion.

Mentionner s'il y a des sous-domaines.

Ajouter l'architecture : site + BDD + serveur si tel est le cas.

Article 2: Prix

Les prestations définies à l'article 1 ci-dessus seront facturées au client X euros (X€) hors taxe par journée pour un maximum de X journées

Par ailleurs, comme vu également, un surplus raisonnable de rémunération peut être calculé en fonction d'un pourcentage assis sur des éléments quantifiables pour faire participer le prestataire au succès de l'opération. S'ils ne sont pas compris dans le prix ci-dessus, il conviendra en outre que soient prévus les frais de déplacement, séjour et autres du prestataire.

Les frais engagés par le prestataire: de déplacement, d'hébergement, de repas et frais annexes de dactylographie, reprographie etc., nécessaires à l'exécution de la prestation seront facturés en sus au client sur relevé de dépenses et joints à la facture totale.

Les modalités de paiement du prix pourront soit figurer dans la présente clause de prix, soit dans une clause autonome, qui alors, pourra détailler davantage divers éléments.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par chèque, X jours calendaires à partir de l'émission de la facture, droits et taxes en sus.

Article 3: Durée

La durée de la prestation sera de dix jours.

Elle débutera le xx/xx/20xx et s'achèvera le xx/xx/20xx sauf indications contraires expresses du prestataire.

Article 3 bis : Lieu d'exécution

La prestation se déroulera à (adresse), de xxh00 à xxh00 avec l'IP suivante :

Article 4: Exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. Il procédera seul et remettra un rapport final détaillant l'ensemble des vulnérabilités identifiées lors des tests d'intrusion.

Article 4 bis : Contenu du rapport final

Le prestataire s'engage à fournir un rapport final comportant les éléments suivants :

- L'objet du pentest
- La composition de l'objet du pentest
- L'adresse IP utilisée et le système employé
- La méthodologie employée
- Les outils employés
- Les relevés et les rapports de chacun des outils employés
- Les préconisations techniques et les patchs si cela est inclus dans la prestation

Article 5: Durée d’exécution du contrat

Le début de la prestation est fixé au ...

Le rapport terminal sera achevé et livré au client au plus tard le ...

Article 6: Obligation de confidentialité

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés comme de lui-même. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 7: Obligation de collaboration

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

Article 8: Propriété des résultats

De convention expresse, les résultats de l'étude seront en la pleine maîtrise du client, à compter du paiement intégral de la prestation et le client pourra en disposer comme il l'entend. Le prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client.

Article 9: Responsabilités

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis par le prestataire.

Par ailleurs, le client renonce à rechercher la responsabilité du prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confié. Il donne l’autorisation expresse – en tant que maître du système – au prestataire pour procéder à toutes les investigations qui sembleront nécessaires à ce dernier.

Le prestataire dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers du client.

Le client convient que le prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le client subirait; de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

Le client s'engage à prévenir les responsables techniques notamment l'hébergeur, qu'un pentest aura lieu, en précisant l'IP du prestataire, la durée d'exécution de la prestation ainsi que les éléments techniques nécessaires à l'hébergeur. Il s'engage également à informer le prestataire par courrier ou par email de la bonne délivrance de cette information.

Article 10: Référencement

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat, sans pour autant en dévoiler la nature exacte ni les résultats finaux.

Article 11: Interprétation du contrat

Le présent contrat et ses annexes contiennent tous les engagements des parties, et les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme non-avenues.

Article 12 : Clause relative aux conditions et aux conséquences de la résolution

Le contrat pourra être résolu si le client ne paye pas la somme fixée par la clause n°2 huit jours au plus tard après émission de la facture. Le paiement d'une fraction du prix vaut absence de paiement et autorise le prestataire à demander la résolution du contrat. En cas d'urgence, le créancier pourra prendre l'initiative de déclarer le contrat résolu à ses risques et périls.

Article 13 : Clause pénale

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie sera en droit de demander des dommages-intérêts d'un montant de X euros (...€), quel que soit le montant du préjudice effectivement subi.

Article 14 : Clause relative à la recherche d'un accord avant la saisine du juge / de l'arbitre

Dans le cadre du présent contrat, les parties tenteront de trouver un accord avant de saisir le juge compétent ou un arbitre. Elles disposeront d'un délai de deux mois. A l'issue de ce délai, si aucun accord n'est trouvé en vue d'une transaction, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente / l'arbitre.

Article15 : Clause compromissoire

Les litiges qui pourront naître entre les parties à l'occasion du présent contrat seront tranchés par un arbitre que les parties désigneront. L'arbitre nommé sera chargé de trancher le litige entre les parties. Les frais qui seront liés à son intervention seront

payés par moitié par chacune des parties / par la partie qui l'a saisi / par le débiteur de l'obligation inexécutée à l'origine du litige tranché par l'arbitre.

Article 16 : Clause attributive de compétence

En cas de désaccord entre les parties sur la désignation d'un arbitre, l'action relative au présent contrat devra être exercée devant le tribunal de commerce de Paris

Fait à.....

Le.....

En double exemplaire,

Signature du client : Signature du prestataire :

(Personnes habilitées à engager chacune leurs entreprises respectives)